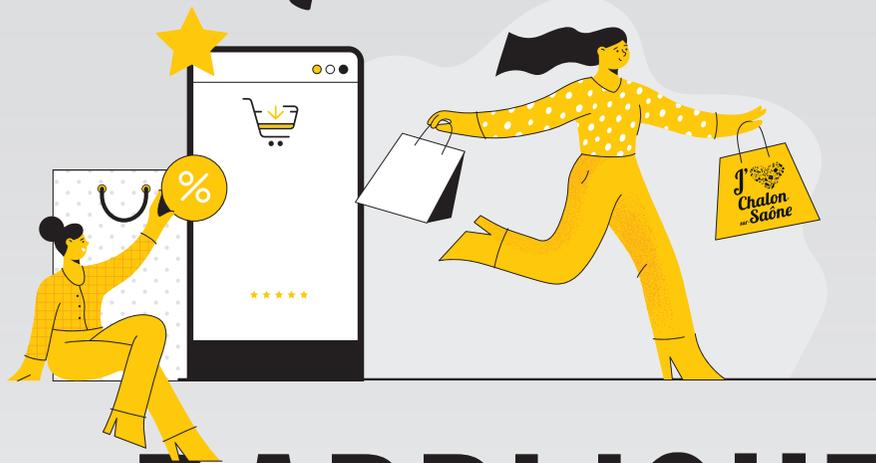




Clique &



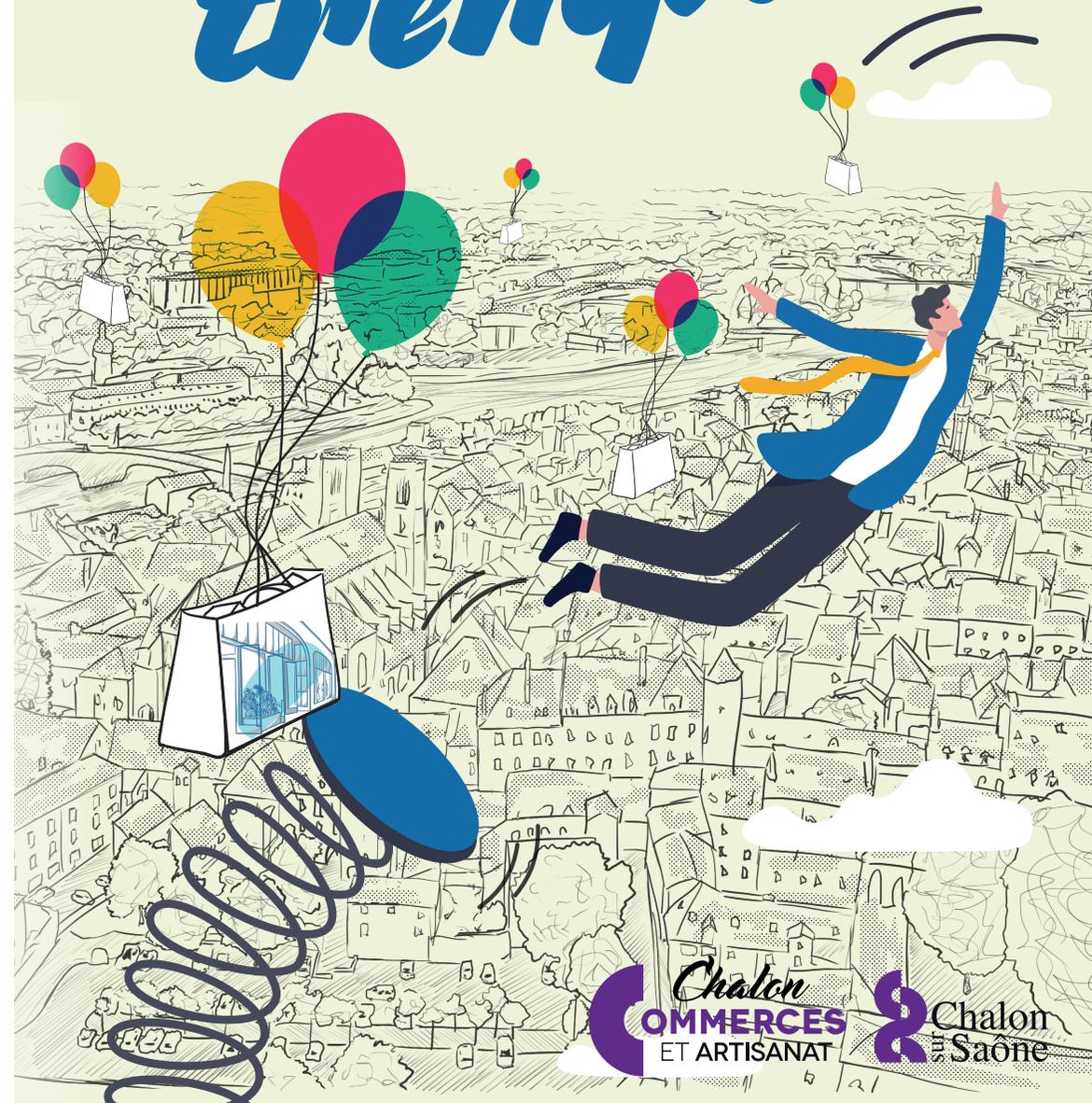
RAPPLIQUE

CHALON-COMMERCES.FR

Le site de e-commerce gratuit pour les commerces Chalonnais



DISPOSITIF « boutique tremplin »





Contexte

Dans le cadre de ses actions de soutien au commerce de proximité, la Ville de Chalon-sur-Saône lance le dispositif « boutique tremplin ». Il s'agit d'une aide à l'implantation commerciale qui vise à encourager l'installation de nouveaux commerces.



Qui peut bénéficier de l'aide « boutique tremplin » ?

Tout porteur de projet souhaitant s'implanter à Chalon-sur-Saône dans le périmètre défini par le règlement et dont la typologie est éligible (périmètre et liste des activités éligibles disponibles sur chalon.fr rubrique « économie »).

Comment bénéficier de l'aide « boutique tremplin » ?



Déposer un dossier de demande d'aide dans les 2 mois suivant la signature du bail commercial, la date d'enregistrement du dossier complet faisant foi. Un courrier de demande d'aide, accompagné du dossier complet, doit être adressé à :

Monsieur le Maire
Hôtel-de-Ville
C.S 70092
71321 Chalon-sur-Saône Cedex

La ou le futur(e) commerçant(e) viendra ensuite soutenir son dossier devant une commission composée du Maire ou son représentant, de représentants d'associations de commerçants, d'un représentant de la CCI et d'un représentant de la CMA.

Quelle est le montant de l'aide « boutique tremplin » ?

Le dispositif « boutique tremplin » est un soutien financier qui apporte une aide à la trésorerie basée sur un pourcentage du montant du loyer au cours de la première année d'activité. Cela peut représenter une aide maximale de 4 800€ /an.

Montant de l'aide :

- 30% du loyer (hors charges) sur la première année d'occupation du local commercial.
- L'aide maximale sera de 500 € HT/ mois le premier semestre.
- L'aide maximale sera de 300 € HT/ mois le second semestre.



Comment s'informer sur l'aide « boutique tremplin » ?



Contactez le service Commerce et Artisanat
03 85 90 50 13
commerces@chalonsursaone.fr

